

1507 (9 JUILLET).

Acta facta ad causam exercicii magistri particularis monetarum hujus civitatis Gratianopolitanæ in quo fuit deputatus Robertus Lenormain.

Pridem fuit admissus Thomas Borrellon. Il n'avait pas le cautionnement nécessaire de 2000 lb. t. La monnaie restait donc en chômage. Madame Myonete (veuve de Guigue Domini) obtient que jusqu'à parachèvement du cautionnement de Borrellon, Robert Lenormant exerce la maîtrise. Il devra faire connaître la différence qu'il adopte.

(Quintus liber, fol. 93 r° à 98 v°.)

C'est la différence que je Robert Norman, commis par messeigneurs de parlement et des comptes du Dauphiné à l'office de maistre particulier de la monnoye dalphinale de Grenoble, entens faire et mettre aux monnoyes tant d'or que d'argent qui se forgeront en lad. monnoye durant ma tenue, et mettray ung R au derrenier de *Franchor. rex*, auprès de la fleur de lys avecques deux poiniz cloz du costé de la pille. Signé : R. NORMAND. (Le texte n'est pas de sa main.)

Il dépose son cautionnement.

(*Ibidem*, fol. 99 r°.)